

Ouagadougou, le 15 JUIL 2020

N° 20 - .0427 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Un concours professionnel pour le recrutement de **quatorze (14) élèves Inspecteurs de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (GSP)** à former à l'Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (ENGSP) est ouvert dans le centre unique de Ouagadougou, pour le compte du Ministère de la Justice (MJ), session de **2020**.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part à ce concours, les Contrôleurs de la Garde de Sécurité Pénitentiaire de catégorie II en activité ou en détachement, âgés de quarante sept (47) ans au plus au 31 décembre 2020 et remplissant l'une des conditions ci-après :

- justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'Administration Publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Contrôleur de la Garde de Sécurité Pénitentiaire ;
- être titulaire d'une Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Contrôleur de la Garde de Sécurité Pénitentiaire.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

Les Contrôleurs de la Garde de Sécurité Pénitentiaire en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les Contrôleurs de la Garde de Sécurité Pénitentiaire de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2020 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

**B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site [www.econcours.gov.bf](http://www.econcours.gov.bf) du **20 juillet 2020 à 00h 00mn au 29 juillet 2020 à 24h 00mn**.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre alphabétique et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir par ordre de mérite et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité à la Direction des Ressources Humaines du Ministère.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration, de titularisation ou de reclassement ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

### **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Le concours comporte une épreuve écrite et une épreuve sportive.

L'épreuve écrite du concours se déroule en ligne. L'accès à la plateforme est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM) sur une plateforme informatique. L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Les questions de spécialité porteront sur la sécurité pénitentiaire.

Les épreuves sportives portent sur :

- 100 et 1 000 mètres pour les Hommes ;
- 80 et 800 mètres pour les Dames.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires. Aucune dispense ne sera acceptée sans le quitus d'un médecin d'une structure médicale militaire ou paramilitaire.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

***Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.***

Les date, lieu et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn le jour de l'administration des épreuves

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire Général

**Souleymane LENGANE**  
Chevalier de l'Ordre de l'Etaton

